

Que les secrétaires du Bureau médical soient autorisés à signer une entente avec les autorités universitaires de manière à mettre en opération la résolution Rottot-Chèvrefils adoptée par ce Bureau, laquelle se lit comme suit: " Permettre aux assesseurs du " Bureau médical d'interroger les candidats dont l'examen ne " leur aura pas paru satisfaisant."

Au cas d'insuccès de la motion Rottot-Chèvrefils, le Dr Beausoleil propose, secondé par l'honorable Dr Marcell:

1o Qu'il est d'intérêt public d'assurer au peuple de cette province un service médical digne de confiance.

2o Qu'il appartient au conseil de la profession (Bureau médical) de s'assurer de la valeur scientifique des candidats au diplôme (licence) de pratique.

3o Que toute tentative d'obtenir l'exercice de ce pouvoir de contrôle a échoué devant l'opposition des facultés médicales.

4o Que les efforts de conciliation des intérêts universitaires et ceux du public et de la profession ayant été infructueux (par suite du refus de certaines facultés de se conformer à la motion Rottot-Chèvrefils.)

5o Que le Bureau considère qu'il est du devoir du gouvernement de prendre en main l'intérêt de la population en général et de la profession en particulier.

6o Qu'une législation nouvelle soit adoptée, de manière à rendre à la corporation du Collège des Médecins de cette province le contrôle de l'entrée (admission à la pratique) de ses futurs membres.

Le Dr Beausoleil, Régistrare du Collège, lit clause par clause l'avis de motion qu'il a donné à l'assemblée semi-annuelle de mai dernier du Bureau:

Proposé par le Dr Beausoleil, secondé par le Dr A. Dagenais, et:

Résolu 1o Que l'honoraire du certificat d'admission à l'étude sera à l'avenir de vingt (\$20.00) dollars au lieu de dix (\$10.00) dollars;

Résolu 2o Que l'honoraire de la licence provinciale sera de (\$40.00) dollars au lieu de (\$20.00) dollars;

Résolu 2a Que les assemblées régulières et fixes du Bureau des Gouverneurs se tiendront le premier mercredi de juillet, et le dernier mercredi de septembre de chaque année; les assemblées de juillet dans la ville de Montréal, et celles de septembre dans la ville de Québec.

Résolu 3o Que les matières suivantes fassent partie du programme de l'examen d'admission à l'étude de la médecine: la Botanique, la Chimie, la Physique élémentaire et la Philosophie intellectuelle;

Résolu 4o Que le cours d'études médicales soit modifié de la manière suivante:

1. Histologie normale;
2. Anatomie descriptive;